



*Mairie de Mours
1 bis rue de Nointel
95260 – Mours*

*République française
Département du Val d'Oise
Commune de Mours*

**ARRÊTÉ RELATIF A UNE INTERDICTION D'ACCES ET DE STATIONNEMENT
PARKING RUE DE NOINTEL**

Le Maire de la Commune de Mours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 25 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de baignade au « Lac des Ciments » situé sur les territoires des communes de BEAUMONT-SUR-OISE, MOURS et NOINTEL,

Considérant la fréquentation illégale de la base de plongée située au « Lac des Ciments »,

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès et le stationnement sur le parking situé rue de Nointel,

N°2022/036

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'accès et le stationnement sur le parking situé rue de Nointel sont interdits du mercredi 13 juillet 2022 au 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 2 :

L'interdiction d'accès et de stationnement sera matérialisée par des barrières.

ARTICLE 3 :

La signalétique correspondante sera mise en place par le service technique de la ville de Mours.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera affiché sur les barrières placées sur le parking rue de Nointel et sur le panneau d'information municipal de la Mairie.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN

Fait à Mours, le 12 juillet 2022

Le Maire



Joël BOUCHEZ

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).